



## Réforme de l'assurance chômage et inscription à pôle emploi

-----  
Par Lea\_louise

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD, mon contrat de travail devrait se terminer fin mai.

Je vais avoir une prime de congés payés car je n'ai pas pris de congés payés depuis que je suis arrivée dans l'entreprise.

Je sais que la prime de congés payés que l'on touche en fin de contrat de travail retarde d'autant le début de notre indemnisation à l'assurance chômage. Est-ce qu'elle retarde également notre inscription ?

En effet, j'ai vu que les conditions d'indemnisation allaient changer au 1er juillet 2021.

Avec mon reliquat de congés payés, je ne pourrais être indemnisée qu'à partir de la mi juillet 2021.

Comme mon contrat se termine fin mai, je serais éligible aux anciennes conditions d'indemnisation? Est-ce cet élément qui fait foi ? ou est-ce la date de fin de contrat + le reliquat de congés payés ?

Merci par avance,

Bonne journée,